

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Christian Grétry, *Président* ;
Didier Gosuin, *Bourgmestre* ;
Sophie de Vos, Elise Willame, Alain Lefebvre, Eloïse Defosset, Jeannine Crucifix, Didier Molders, Lieve Jorens, *Échevin·e·s* ;
Jean-Claude Vítoux, Marc Vandame, Vanessa Rigodanzo, Jeremy Van Gorp, Marie-Pierre Bauwens, Anastasia Bakounine, Michel Blampain, Christine Bogaert, Ingrid Venier, Martine Maelschalck, Matthieu Pillois, François Lebovy, Carinne Lenoir, *Conseillers communaux* ;
Etienne Schoonbroodt, *Secrétaire communal*.

Excusés

Florence Couldrey, *Échevin·e* ;
Isabelle Désir, Véronique Artus, Christophe Magdalijs, Valérie Cops, Jasmine Boumraya, Stéphanie Paulissen, Pauline Vermeiren, Nathalie Wyns, *Conseillers communaux*.

Séance du 23.12.21

#Objet : Protection des données : Projet régional de vidéo surveillance - Service de caméras de surveillance fixes temporaires. Accord de principe #

Séance publique

Secrétariat

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale, l'article 117 ;

Vu le Règlement général sur la protection des données ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance telle que modifiée en dernier lieu par la loi du 30 juillet 2018 modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en vue d'améliorer la cohérence du texte et sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'article 5 ;

Vu l'avis du Chef de corps ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions qui sont d'assurer le maintien de l'ordre public, de coordonner les politiques, dispositifs et actions de prévention et de sécurité, de soutenir stratégiquement et financièrement les 19 communes et 6 zones de police, partenaires indispensables, dans leurs politiques, dispositifs et actions de prévention et de sécurité et plus particulièrement en soutien à la mesure 7.5 du PGSP : « Promouvoir les actions de contrôle conjointes (Région/ zones de police/ communes) et l'usage de nouvelles technologies pour la recherche et la poursuite des infractions en matière environnementale », Bruxelles Prévention et Sécurité a décidé de mettre en place un service de caméras temporaires au bénéfice de ses partenaires.

Ce service est entièrement financé par la Région Bruxelloise et permettra aux différents partenaires de BPS de disposer non seulement de caméras temporaires mais aussi de service de montage/ démontage selon les conditions à finaliser entre BPS et ceux-ci dans un protocole de collaboration particulier.

Les acteurs potentiellement concernés sont :

- Les zones de police
- Les services communaux
- Bruxelles Mobilité
- Bruxelles Environnement
- Bruxelles Propreté
- La STIB

BPS précise que les caméras temporaires sont des caméras installées à un endroit fixe pour une certaine durée afin de pallier à l'absence de caméras de vidéo protection pour surveiller une zone particulière.

Utilisation : ces caméras sont utilisées par différents services à ce jour dans différentes circonstances :

- Pour surveiller ponctuellement un lieu dans le cadre d'une enquête policière
- Pour surveiller un rassemblement type marché annuel, écran géant, ...
- Pour surveiller des zones de dépôts clandestins
- Pour surveiller un chantier public et ses impacts sur le trafic, la mobilité
- Pour surveiller des zones de rassemblement, délinquance
- Pour installer rapidement une caméra en un point sensible en attendant une installation définitive d'une caméra fixe qui peut prendre 3 à 4 mois
- ...

BPS, en plus de proposer la mise à disposition des caméras et de la gestion de celles-ci, a lancé un projet de transmission data sécurisé par réseau hertzien (Backbone Autonome et Sécurisé) basé sur de la technologie 4G à basse fréquence, tel que déjà déployé sur d'autres grandes villes belges.

Il s'agit d'un projet visant à mettre en œuvre un réseau autonome, performant et sécurisé permettant le transfert de données encryptées par voie hertzienne donc totalement indépendante de tous les opérateurs télécoms publics et privés. Le but est de mettre à disposition de BPS, des services de police et des services d'urgence un nouvel outil de transmission venant compléter le réseau fibre fixe pour la connexion de différents appareils et applications sur le terrain. Ceci étant non seulement utile dans la gestion journalière des activités mais aussi dans le cadre d'évènements de crise.

Ce réseau permettra de transmettre de façon sécurisée le trafic venant de caméras fixes ou temporaires, de bodycams, de véhicules de commandement (Command Car) ou voitures de patrouilles mais aussi de communications GSM entre utilisateurs de la sécurité.

La transmission se fera au travers de carte SIM propriétaires (donc sans coûts de transmission), de type MatMa (Machine to Machine) au travers de l'APN (identifiant du point réseau qui permet à un utilisateur de téléphonie mobile de se connecter à internet) existant du réseau de vidéo protection.

Les composantes du service de caméras temporaires proposé par Bruxelles Prévention et sécurité sont les suivantes :

- Mise à disposition de dispositifs caméras temporaires équipés de logiciels d'analyse d'images et de différents types de caméras pour répondre aux besoins ponctuels de déploiement (caméras ANPR, caméras dôme ou caméras PTZ (une caméra PTZ permet d'être pilotée et de zoomer par elle-même)) ;
- Mise en place d'un service de manutention garantissant les montages/ démontages, le stockage et la gestion des batteries ;
- Transport des images au travers d'un réseau sécurisé et à moindre coût ;
- Visualisation des images par les personnes autorisées sur la plate-forme régionale de vidéo protection
- Monitoring et gestion du parc de caméras
- Prétraitement des images concernant les caméras placées pour lutter contre les dépôts clandestins afin d'analyser et isoler les possibles infractions et transmettre aux prestataires les séquences vidéo pour une future verbalisation potentielle.

De plus, BPS mettra en place un protocole de collaboration avec chaque partenaire pour couvrir les aspects légaux du service (et RGPD), les niveaux de services (SLA) disponibles, les rôles et responsabilités de chacun.

Le SLA (niveau de qualité à atteindre pour les prestations ou Service Level Agreement) reprendra notamment :

- Le nombre de caméras temporaires disponibles simultanément pour le partenaire,

- Les délais de réaction pour toute demande de montage/déplacement,
- Les heures de service,
- Les délais d'interventions en cas de panne,
- Les procédures de transmission des demandes,
- Les procédures et droits d'accès aux images pour le personnel du partenaire.

Pour la première année, sur base des demandes déjà introduites, BPS disposera de 30 dispositifs de caméras temporaires et de la possibilité de faire réaliser 1200 interventions (placements/ déplacements des caméras) par son sous-traitant.

Ces chiffres pourront être revus en fonction du relevé des besoins spécifiques de chaque partenaire et des premiers mois de fonctionnement.

Le premier déploiement du dispositif est prévu pour le mois de février 2022.

La participation de la commune à ce projet lui permettrait de ne plus faire appel à une société privée tel qu'effectué par le passé (BOS 34750).

La commune pourrait bénéficier de caméras temporaires gratuites mises à disposition par BPS et économiserait plus de 73.000 euros comparativement au budget qui avait été alloué à One Télécom par le passé (BOS 34750).

La procédure serait équivalente à celle déjà mise en place avec l'ancien sous-traitant :

La commune demandera à BPS de placer un certain nombre de caméras mobiles temporaires à des endroits stratégiques définis par le service de l'espace public quand cela s'avère nécessaire (constatation d'incivilités récurrentes).

Comme exposé ci-dessus, BPS propose pour ce genre de service de prétraiter les images de caméras de surveillance (comme le fait également le prestataire actuel de la commune, One Telecom). Les agents communaux en charge du traitement des images des caméras tels que désignés par le collège (BOS n°43417) ne verront a priori pas leur travail modifié. Ils devront toujours visionner les images présélectionnées et traiter les infractions relevées via les caméras incivilités.

Si fondamentalement le travail ne change pas, le coût pour la commune est tout autre. Opter pour cette démarche gratuite permettrait l'économie de location de caméras ou de contrat avec une firme privée ce qui peut aller jusqu'à 73.000 euros (BOS 34750).

Suite à plusieurs échanges avec BPS, cette institution s'engage à :

- Proposer un contrat de sous-traitance au sens RGPD ;
- Fournir des mesures techniques et organisationnelles prouvant la sécurisation des données, autant concernant le prétraitement des images que concernant la transmission des images des caméras aux diverses responsables de traitement ;
- Clarifier les statuts de chacun : BPS est sous-traitant, les organes demandant le placement de caméras sont chacun responsables de traitement. Cette distinction rappelle les obligations légales de chacun;
- Chaque installation de caméras faite dans ce cadre par BPS fera l'objet d'une notification préalable à la commune. Cette notification devra contenir le nom du responsable de traitement, lieu d'installation de la caméra, finalités particulières de ces caméras de surveillance, vocation à être déplacées, périmètre concerné par leurs déplacements.
- BPS s'engage à placer les panneaux de signalisation pour chaque caméra afin de signifier à la population quel est le responsable de traitement en cas d'exercice des droits (exemple : pour exercer son droit à consulter les images, le citoyen doit pouvoir identifier le responsable de traitement à qui faire la demande)

DECIDE :

- De donner son accord de principe pour la mise en place futur du projet présenté par Bruxelles Prévention et Sécurité qui permettrait aux différents responsables de traitement de demander gratuitement le placement de caméras de surveillance par Bruxelles Prévention et Sécurité sur le

territoire communal.

- De charger le Bourgmestre ou son délégué de transmettre le relevé des besoins spécifiques en terme de caméras de surveillance de l'administration communale d'Auderghem.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 22 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Etienne Schoonbroodt

Le Président,
(s) Christian Grétry

POUR EXTRAIT CONFORME
Auderghem, le 24 décembre 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Schoonbroodt

Didier Gosuin